

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. X

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1891

N° 5

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc.—Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, séance du 23 courant.—Examen pour l'admission à l'étude du droit, séance de juillet dernier. PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: L'Education et l'Instruction (*suite*)—La lecture expressive—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger, Corrections—Exercices de calcul.—TRIBUNE LIBRE: Jacques Cartier, Questions de calendrier civil et ecclésiastique (*suite*).—LECTURE POUR TOUS: Variétés—Pensées diverses—BIBLIOGRAPHIE: Publications reçues.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 31 août dernier (1891), de nommer M. Louis Marleau, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Télesphore de Montjoy, comté de Soulanges, en remplacement de M. Fabien Marleau, qui a quitté la municipalité.—*Gazette officielle*, 5 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Wickham Ouest, comté de Drummond, les lots Nos 23, 27, 28, 29 et la moitié du lot No 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30 et le premier quart est du lot No 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.—*Gazette officielle*, 5 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce, les lots Nos 6 et 7 du VI^e rang du canton Broughton, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Pierre de Broughton, même comté. Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 5 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Standon (Saint-Léon), dans le comté de Dorchester, ont laissé passer une année sans avoir d'écoles dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Standon (Saint-Léon), soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, le 5 septembre 1891.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir d'écoles dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Wickham-